

Ecole Nationale d'Administration

- RABAT -



**MARCHES DE L'ETAT
PASSES PAR APPELS D'OFFRES
AVEC PRESELECTION**

PLAN DE L'EXPOSE

- 1. Définition**
- 2. Cadre juridique et réglementaire**
- 3. Commission d'admission**
 - 3.1 Rôle**
 - 3.2 Composition**
 - 3.3 Tâches**
- 4. Commission d'appel d'offres**
 - 4.1 Rôle**
 - 4.2 Composition**
 - 4.3 Tâches**
- 5. Conclusion.**

1. Définition:

L'appel d'offres est dit "*avec présélection*" lorsque seuls sont autorisés à présenter des offres, après avis d'une commission d'admission, les candidats présentant les capacités suffisantes, notamment au point de vue technique et financier.

2. Cadre juridique et réglementaire:

- *Décrets généraux:*

- Décret royal n° 330-66 du 21 avril 1967 portant règlement général de comptabilité publique,
- Décret n° 2.75.839 du 30 décembre 1975 sur le contrôle des engagements des dépenses de l'Etat.

- *Décrets concernant directement la réglementation de passation des marchés:*

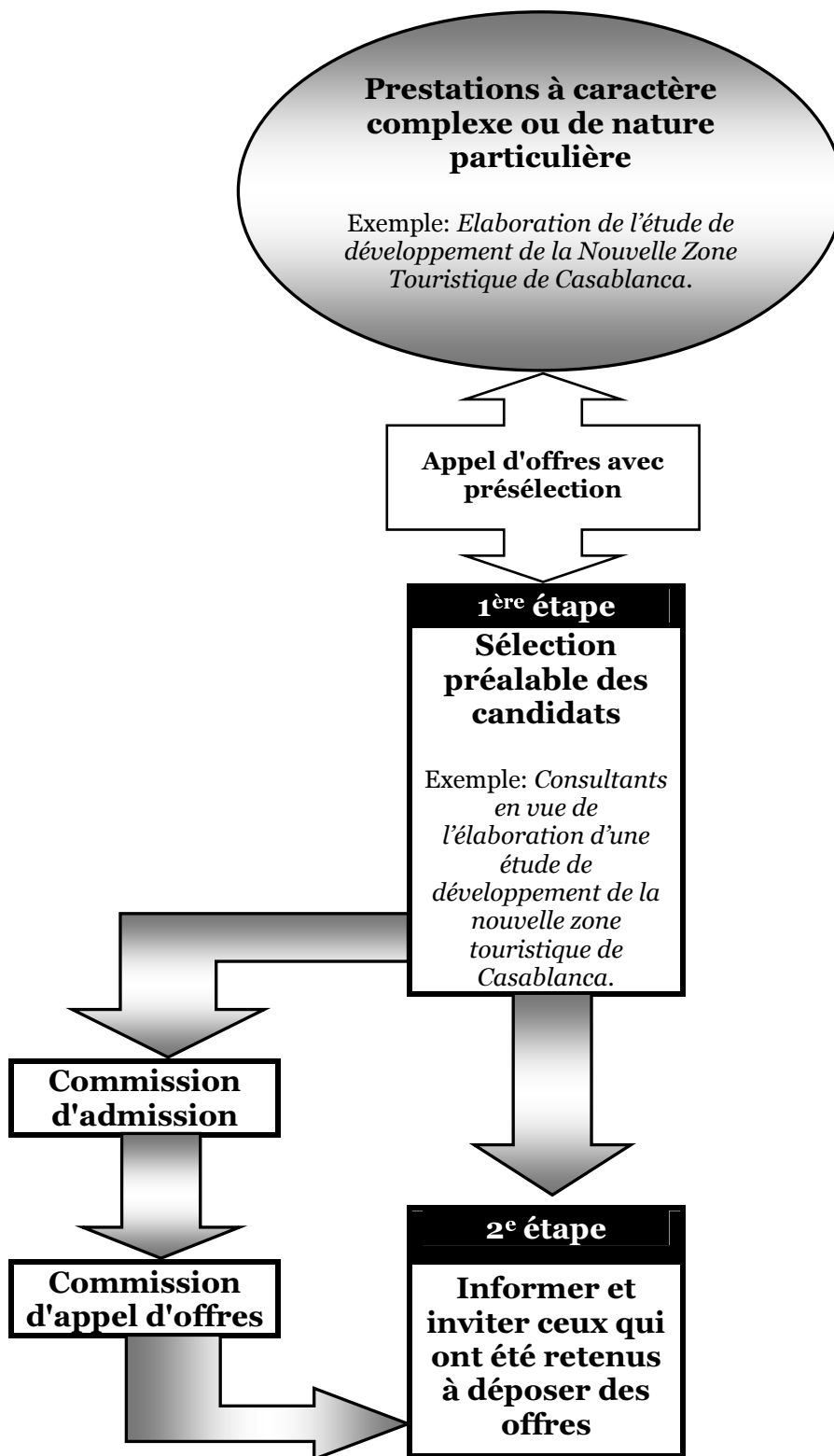
- Décret n° 2.98.482 du 30 décembre 1998 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leurs contrôle et à leur gestion,...

- *Organismes associés:*

- Commission des marchés,

- *Documents d'application:*

- CCAG-T,
- CCAG-EMO,...



3. Commission d'admission:

3.1 Rôle:

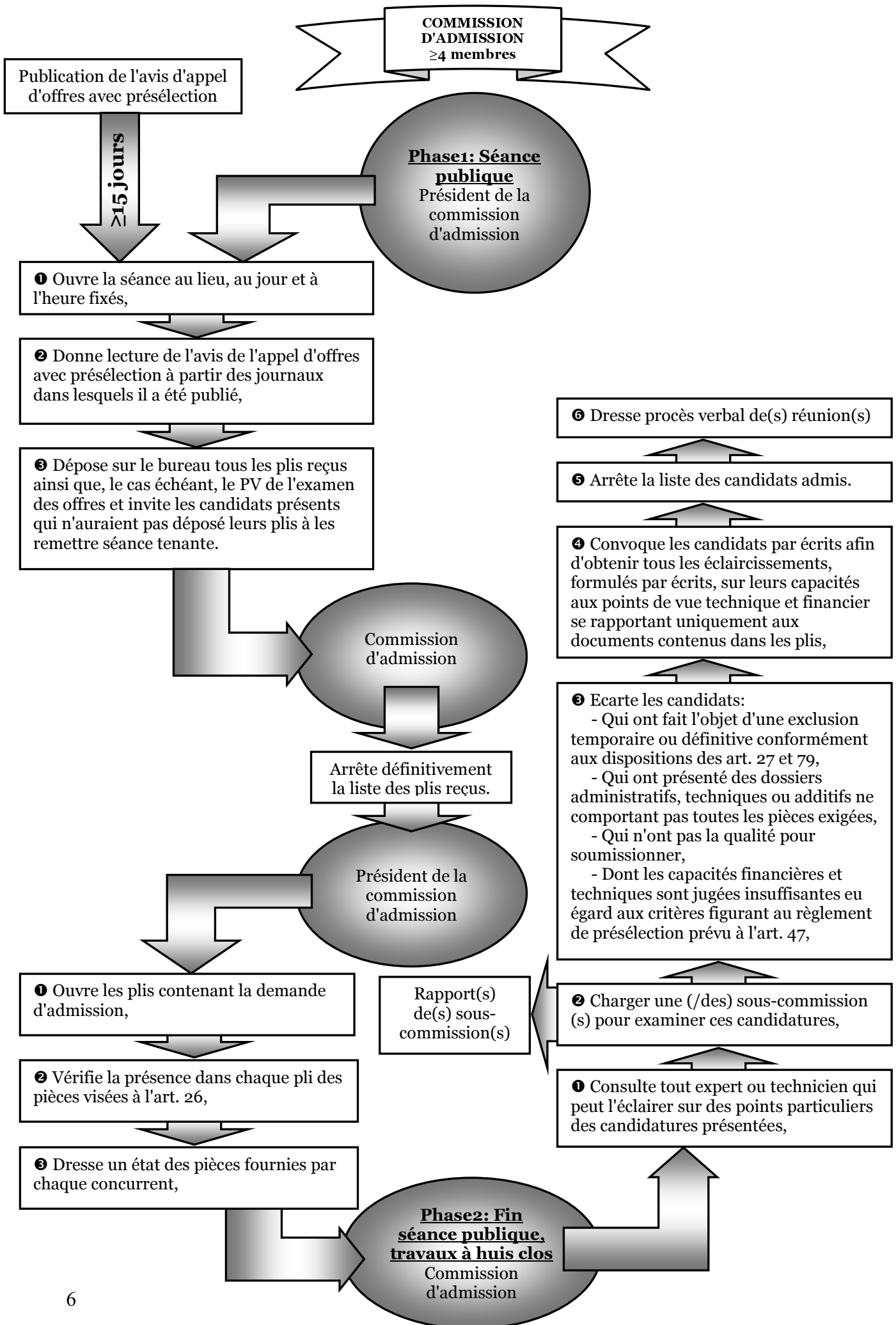
Ouverture des plis en séance publique et sélection préalable des candidats.

3.2 Composition:

Marchés de l'Etat	Marchés des Collectivités Locales
un représentant du maître d'ouvrage, président;	l'ordonnateur ou son délégué, président;
deux autres représentants du maître d'ouvrage dont un au moins relève du service concerné par la prestation objet du marché;	le receveur municipal;
	le rapporteur du budget;
	le représentant de l'autorité locale pour les communes, préfectures ou provinces;
un représentant du ministère des finances et de la privatisation (MFP);	
un représentant du Contrôle des Engagements de Dépenses de l'Etat (CED);	
un représentant du Ministère de l'industrie, du commerce et de mise à niveau de l'économie (MICMAN) pour les marchés de fournitures, non liés à l'exécution des travaux, lorsque leur montant estimé dépasse 200.000,00DH, et	
toute autre personne jugée utile à la demande du Maître d'ouvrage.	

3.3 Tâches:

Dresser un procès verbal de chacune de ses réunions.



4. Commission d'appel d'offres:

4.1 Rôle:

Ouverture des plis en séance publique, évaluation des offres.

4.2 Composition:

Marchés de l'Etat	Marchés des Collectivités Locales
Idem pour la commission d'admission.	

4.3 Tâches:

Dresser un procès verbal de chacune de ses réunions.

COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES

**Phase1: Séance
publique**
Président de la
commission
d'appel d'offres

❶ Ouvre la séance au lieu, au jour et à l'heure fixés,

❷ Donne lecture de la liste des soumissionnaires admissibles,

❸ Dépose sur le bureau tous les plis reçus et invite les concurrents présents qui n'auraient pas déposé leurs plis à les remettre séance tenante.

Commission
d'appel d'offres

Arrête définitivement
la liste des plis reçus.

Président de la
commission
d'appel d'offres

❶ Communique, à titre indicatif, aux membres de la commission l'estimation faite par le Maître d'ouvrage.

❷ Ouvre les enveloppes des soumissionnaires portant la mention « Offre financière »,

❸ Donne lecture de la teneur des actes d'engagement,

❹ Ouvre, le cas échéant, les enveloppes portant les mentions « Offre technique »,

Commission
d'appel d'offres

Voir page suivante

❹ Evalue les offres techniques et élimine les soumissionnaires dont les offres ne sont pas conformes aux spécifications exigées par le CPS ou qui ne satisfont pas aux critères prévues dans le règlement de présélection visé à l'art. 47

❸ Ecarte les soumissionnaires dont les actes d'engagement :
- Ne sont pas conformes à l'objet du marché,
- Expriment des restrictions ou des réserves,
- Ne sont pas conformes au modèle figurant au dossier d'appel d'offres dûment remplis et signés par les personnes habilitées,

❷ Charger une sous-commission pour analyser les offres proposées,

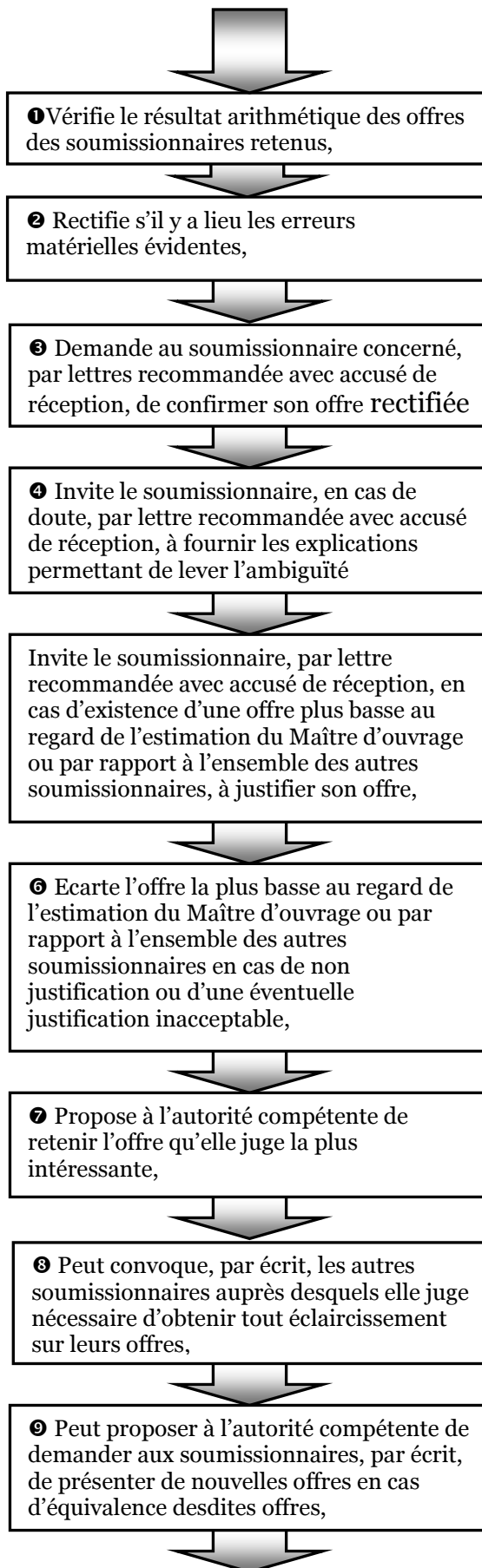
❶ Consulte tout expert ou technicien qui pourrait l'éclairer sur les points particuliers des offres présentés,

**Phase2: Fin
séance
publique,
travaux à huis
clos**
Commission
d'appel d'offres

Les membres paraphent les actes d'engagement ainsi que le bordereau des prix et le détail estimatif et la décomposition du montant global, le cas échéant,

**COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES**

(suite)



A suivre

Conclusion:

Le mode de passation des marchés de l'Etat par l'appel d'offres avec présélection, qui reste d'ailleurs l'un des plus importants apports du nouveau décret n° 2.98.482 (BO n° 4654 du 07.01.1999), présente l'avantage de permettre à l'administration, dans le cas des marchés dont les prestations sont complexes ou de nature particulière, de choisir les candidats à l'avance.

Il y a lieu de remarquer les grandes ressemblances entre les deux modes de passation des marchés de l'Etat à savoir, le marché par appel d'offres restreint et le marché par appel d'offres avec présélection en matière de leur objet mais, les seules différences que l'on peut dégager sont relevées au niveau de leur définition et de leur plafond comme l'indique le tableau ci-dessous:

	Marchés par appel d'offres restreint	Marchés par appel d'offres avec présélection
Définition	1.000.000,00DH <i>Art. 20)2</i>	Indéfinie
Plafond	Précis <i>Art. 21)II</i>	Imprécis (leur complexité, leur nature particulière) <i>Art. 45</i>